



GUIDE 50

La sécurité des enfants et les normes —
Principes directeurs

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3be592aa-570a-46a7-a619-6b2301c5f231/iso-iec-guide-50-1987>

Avant-propos

Le présent Guide a été établi par un groupe ad hoc créé par le Conseil de l'ISO, sur recommandation de son comité pour la politique en matière de consommation (COPOLCO), pour traiter des risques encourus par les enfants et de leur rapport avec le développement des normes. La profession médicale, les intérêts gouvernementaux, les architectes, consommateurs, fabricants et normalisateurs étaient représentés dans le groupe.

Le document a recueilli l'accord nécessaire de la part des membres de l'ISO et de la CEI et a ensuite été accepté par les Conseils des deux Organisations en mars 1987.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 50:1987

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3be592aa-570a-46a7-a619-6b2301c5f231/iso-iec-guide-50-1987>



La sécurité des enfants et les normes — Principes directeurs

0 Introduction

Les accidents dont sont victimes les enfants à la maison, au cours de leurs jeux ou à l'école, occasionnent des blessures qui, dans certains cas, peuvent les laisser invalides ou handicapés à vie et, dans les cas extrêmes, entraîner leur mort. L'exposition fortuite à des produits chimiques dangereux peut également blesser ou produire des lésions chez les enfants.

Pour réduire les risques de blessure, il convient de considérer l'enfant (âge, sexe, caractère, milieu social, etc.), l'agent ou le produit à l'origine des blessures, ainsi que les circonstances qui ont amené cet enfant et l'agent en présence l'un de l'autre et provoqué la blessure. La préoccupation majeure, ici, est la sécurité de l'enfant dans ses rapports avec des produits, mais on ne devrait pas oublier pour autant que le type d'accident et de blessure varie selon le stade de développement de l'enfant, et que l'essentiel de l'environnement domestique n'est pas forcément conçu en fonction de ses besoins spécifiques : il conviendrait dès lors d'encourager les architectes, les concepteurs et les constructeurs à se souvenir que les maisons sont destinées à abriter des familles, que ces familles ont des enfants et que ces enfants ont des besoins qui diffèrent de ceux des adultes.

Dans quelle mesure les normes peuvent-elles réduire les risques d'accidents encourus par les enfants ?

L'impact principal de la normalisation en matière de sécurité réside dans toute mesure préventive pouvant intervenir au stade de la conception d'un produit. Une norme peut aider un fabricant à concevoir et à fabriquer des produits, un distributeur à sélectionner une marchandise, un consommateur à motiver une décision d'achat, voire à utiliser, entretenir ou réparer l'objet dont il a fait l'acquisition. La normalisation peut-elle suffire à résoudre la totalité des problèmes que pose la sécurité, en particulier celle des enfants, ou d'autres moyens sont-ils indispensables, notamment des lois et des règlements ? Bien que les normes jouent un rôle essentiel dans le domaine de la sécurité, elles ne constituent pas la réponse absolue et, en conséquence, elles doivent être assorties de mesures complémentaires. Toutefois, si les normes concernant des produits sont élaborées de manière à tenir compte des besoins des enfants, il ne fait aucun doute qu'elles contribuent à réduire les accidents dont ces derniers sont les victimes. Par conséquent, lors de la rédaction d'une norme relative à un produit destiné à l'usage des enfants ou qu'ils sont supposés pouvoir utiliser, ou encore avec lequel ils sont susceptibles d'entrer en contact, il importe de toujours penser à leur sécurité et, chaque fois que possible, les consommateurs devraient être représentés au sein des comités techniques pertinents.

0.1 L'importance de la conception d'un produit

Il est évident que la sécurité «intégrée», c'est-à-dire celle qui n'implique aucune autre intervention humaine est le moyen le

plus efficace d'éviter les accidents et les blessures occasionnés par des produits. La sécurité sera de préférence intégrée dès le stade de la conception et de la fabrication, de façon à ce qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir recours à un dispositif de sécurité ou à une manipulation quelconque, au moment de l'utilisation du produit en question. À cet égard, le rôle des normes qui mettent en œuvre des principes ergonomiques, selon une approche orientée vers l'utilisateur, est évident. Si, malgré tout, un dispositif de sécurité s'avère indispensable, celui-ci devrait, de préférence, fonctionner automatiquement, sans intervention humaine. Avec un degré d'efficacité moindre, on peut mettre en œuvre un dispositif de sécurité ou un système nécessitant une intervention unique de la part de l'opérateur; enfin, le moins efficace de tous est celui qui fait appel à la notion de sécurité lors de chaque utilisation du produit. Les brûlures occasionnées par l'eau bouillante à la sortie d'un robinet fournissent un exemple classique : un thermostat réglé en usine à une température tolérable, avant l'installation définitive du dispositif, met l'utilisateur à l'abri du risque; un système un peu moins évolué consiste à demander à l'utilisateur de régler lui-même le thermostat ou le mélangeur sur la température appropriée lors de chaque usage, le système le moins sûr de tous consistant à recommander de faire couler l'eau froide d'abord avant d'ajouter l'eau chaude dans le bain.

0.2 Le rôle de l'éducation

Nombre de blessures, sinon la majorité, découlent du besoin naturel de l'enfant d'explorer son environnement et de sa totale inconscience des dangers que peut entraîner sa curiosité. Même la surveillance la plus attentive des enfants, au cours de leurs activités, ne suffit pas à éliminer les mésaventures. En grandissant, l'enfant commence à appréhender la notion de risque et de danger : c'est une forme d'éducation qui fait partie de son développement normal. D'autres formes d'éducation, aussi, ont un rôle à jouer pour prévenir les accidents et les blessures, en particulier ceux qui guettent les enfants.

Fondamentalement, l'éducation en matière de sécurité vise à modifier le comportement des personnes; or, il s'agit d'un processus à long terme. Comme dit précédemment, cette éducation est plus efficace lorsqu'il s'agit d'une action unique; elle l'est beaucoup moins lorsqu'elle nécessite des interventions répétitives fréquentes. Les méthodes d'éducation en matière de prévention des accidents ont des limites qu'il convient de comprendre mais, à long terme, l'éducation peut néanmoins porter des fruits. Dans le cadre du présent Guide, il va de soi que le terme «éducation» devrait inclure également l'éducation concernant l'importance et l'utilisation des normes, mais il est vrai aussi que l'éducation améliore la prise de conscience des facteurs de risques et de dangers qui — on est en droit de l'espérer — entraîne, chez certains, une modification du comportement et crée un état d'esprit dans lequel des modifications de l'environnement et l'adoption de normes deviennent acceptables, voire même souhaitables.

Le rôle de l'éducation varie avec l'âge et le degré de développement de l'enfant. L'enseignement, au sens conventionnel du terme, ne saurait s'appliquer au nourrisson ni au bébé qui se tient à peine sur ses jambes; bien que les jeunes enfants d'âge scolaire soient capables d'apprendre, ils ont néanmoins un comportement imprévisible et peu fiable. Dès lors, ils doivent tous être protégés du danger par leurs parents ou par d'autres adultes qui, eux aussi, ont parfois besoin d'être éduqués et aidés. L'environnement des enfants devrait donc présenter un degré de sécurité aussi élevé que possible, dans les limites de ce qui est réalisable grâce aux dispositifs de sécurité et aux normes. Les enfants les plus âgés et les adolescents sont plus réceptifs et mieux à même de comprendre l'éducation en matière de sécurité, mais peuvent ne pas mettre en pratique leurs connaissances.

Les personnes qui, d'une manière ou de l'autre, ont une part de responsabilité dans la formation de l'opinion publique, la manière de façonner l'environnement dans lequel nous évoluons et dans l'élaboration et la mise en vigueur des textes de lois et règlements concernant la sécurité, constituent un objectif important en ce qui concerne l'éducation. On y trouve les hommes des *media*, les architectes, les ingénieurs, les concepteurs, les planificateurs et les politiciens.

1 Objet

Le présent Guide établit les principes fondamentaux de sécurité à l'intention des organismes techniques chargés de l'élaboration des normes nationales et internationales relatives à des produits destinés à l'usage spécifique des enfants; ces principes devraient s'appliquer également aux produits avec lesquels ceux-ci sont susceptibles d'entrer en contact.

Le terme «produit» s'applique à tous les éléments constitutifs d'un «produit», c'est-à-dire ceux pouvant être considérés individuellement et faire l'objet d'un examen séparé (par exemple, une quantité donnée de matière, un composant, une installation, un sous-ensemble ou un système). Ce terme englobe les éléments entrant dans la construction immobilière mais pas la structure complète de l'immeuble en tant que telle.

NOTE — Bien que, de prime abord, certaines normes semblent ne pas être liées à la sécurité des enfants, il conviendrait de prendre en considération leurs effets éventuels, directs ou indirects, sur les enfants lors de la rédaction des normes de portée générale.

2 Définitions

Dans le cadre du présent Guide, les termes spécifiques indiqués ci-après sont utilisés avec la signification qui leur est donnée ici.

sécurité : Recherche de l'équilibre optimum entre tous les facteurs concernés et visant à réduire les risques de blessures dans toute la mesure de ce qui est applicable.

NOTE — On ne saurait attendre de la part d'un jeune enfant qu'il apprécie un risque à sa juste valeur. C'est pourquoi, lorsque la sécurité des enfants est en jeu, cette appréciation devrait se faire sur la base du niveau de risque communément admis.

équipement de sécurité : Équipement conçu de manière à éviter les blessures en soustrayant l'enfant au danger potentiel, ou à réduire le risque de blessure.

mauvais usage auquel on peut raisonnablement s'attendre (de la part des enfants) : Utilisation d'un produit d'une manière qui n'a pas été envisagée initialement par le concepteur ou le fabricant, etc., et qui est liée aux activités des enfants à divers stades de leur développement.

3 Généralités

Les produits devraient être sûrs lorsqu'ils remplissent les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisateur, cependant, est en droit d'être informé des risques inhérents à certaines erreurs types d'utilisation. Les produits qui ne sont pas faits spécialement pour les enfants mais avec lesquels ceux-ci sont susceptibles d'entrer en contact, devraient être conçus de façon à présenter un danger minimum compatible avec l'utilisation à laquelle ils ont été destinés. Dans le cas des produits destinés à l'usage spécifique des enfants, il est encore plus impératif qu'ils soient étudiés de façon à minimiser les risques que présenteraient certaines conditions d'utilisation prévue ou prévisible. Par conséquent, lors de la rédaction d'une norme spécifique, la manière dont les exigences sont formulées devrait permettre de déterminer clairement la conformité avec les exigences requises. Il faut constamment garder à l'esprit cette aptitude remarquable de l'enfant à utiliser les objets à des fins détournées, c'est-à-dire qui, à l'origine, n'avaient été envisagées ni par les concepteurs ni par les fabricants et pas davantage par les parents.

Lorsque la sécurité constitue l'objet principal d'une norme, les exigences peuvent nécessiter certaines caractéristiques ayant des valeurs limites (maximum ou minimum), ou des dimensions étroitement définies et, dans certains cas, des prescriptions relatives à la construction. À cet égard, il n'est pas rare de voir que, pour des raisons purement économiques, la préférence va aux niveaux de performance minima. Là où la sécurité des enfants est en jeu ces minima sont parfois insuffisants. Par conséquent, les niveaux auxquels sont placés ces limites devraient être tels que l'élément de risque soit aussi réduit que possible. Des données relatives aux risques encourus devraient être utilisées pour identifier les domaines qui constituent une source de dangers pour les enfants.

Dans le cadre du présent Guide, une norme constitue un document de nature technique offrant des informations quant à la manière de parvenir à une plus grande sécurité. Le contenu des normes devrait proposer des solutions techniques et ne pas se mêler de jugements éthiques, tout particulièrement dans le contexte international où le champ d'application est si varié. Là où les statistiques d'accidents révèlent l'existence d'un besoin pour des mesures correctives, des considérations telles que coût/bénéfice ou coût/efficacité doivent être prises en compte. Cependant, il ne faudrait pas qu'elles deviennent une condition à laquelle il ne saurait être dérogé.

Les normes fournissent souvent une base technique pour la législation et les règlements concernant la sécurité et, de fait, dans certains pays, la législation est exclusivement basée sur des normes, qu'elles soient spécifiques ou générales. Les exigences de sécurité susceptibles de faire partie de règlements gouvernementaux devraient être publiées séparément, afin de faciliter la mise en œuvre du principe de référence aux normes [voir Guide ISO/CEI 15]. La sécurité des enfants est une préoccupation pour un grand nombre de gouvernements et on

trouve beaucoup d'exigences légales à cet égard. Le rapport existant entre la sécurité des enfants et les normes reconnues est donc très étroit.

En fonction du degré de développement économique et social propre à une communauté donnée, il se peut que les normes relatives à la sécurité et la méthode d'éducation doivent être adaptées aux circonstances. Toutefois, les principes qui sous-tendent les considérations relatives à la sécurité devraient rester les mêmes.

4 Considérations relatives à l'ergonomie

Des aspects tels que comportement, réponses types, niveau de développement cognitif et aptitude conceptuelle à des âges différents, doivent être pris en considération. La couleur d'un produit, la façon dont il est décoré, son odeur, l'évaluation du risque et la capacité à réagir de manière appropriée face au danger, notamment, sont affectés par les aspects en question.

Les normes relatives aux produits devraient tenir compte des données anthropométriques propres à la catégorie d'âge des enfants pour lesquels le produit est principalement conçu et, entre autres, le sexe, le poids, la force, les mensurations du corps — hauteur, allonge des membres, etc. — sans perdre de vue les mauvais usages auxquels on peut raisonnablement s'attendre de la part de l'enfant dans la tranche d'âge ciblée, ou de la part d'autres enfants. Ces considérations revêtent une importance particulière en ce qui concerne les équipements de sécurité. Les normes devraient spécifier des âges appropriés et toute limitation d'emploi.

5 Considérations spécifiques

Lors de la rédaction des normes, il conviendrait de considérer les risques auxquels seuls les enfants sont exposés ou qui les affectent de manière particulièrement grave. Ces dangers sont traités dans les paragraphes suivants ainsi qu'à l'annexe A où figurent en détail de nombreux accidents subis par les enfants en relation avec certains produits.

- a) Empoisonnement (toxicité) et autres risques chimiques
- b) Accidents dus au feu et inflammabilité
- c) Brûlures par contact avec des surfaces chauffées
- d) Brûlures occasionnées par l'eau bouillante
- e) Étouffement, strangulation
- f) Ingestion et inhalation de corps étrangers
- g) Chutes
- h) Accidents dus à d'autres dangers d'ordre mécanique englobant les coupures/lacérations, les écorchures et les blessures aux yeux et à la tête et les lésions à l'ouïe
- i) Choc électrique
- j) Accidents dérivant des dangers dus à l'eau (noyades)

5.1 Empoisonnement (toxicité)

En raison, notamment, de leur faible poids et proportionnellement à la quantité ingérée ou inhalée, les effets toxiques sont plus nuisibles chez l'enfant que chez l'adulte. En outre, les enfants en bas âge, *a priori*, ingèrent plus souvent des produits toxiques que d'autres enfants plus âgés ou que des adultes, du fait même de leur stade de développement.

En principe, la teneur en substances toxiques des produits ne devrait pas excéder les taux admis au plan national ou international. Des matériaux non toxiques et dépourvus de risque devraient être utilisés dans toute la mesure du possible. Les matériaux hautement allergènes et potentiellement cancérigènes devraient être prohibés.

5.2 Inflammabilité, lésions dues à la chaleur

Chez les enfants, la fréquence des accidents et la gravité des lésions dues à une température excessive (brûlures et, notamment, celles provoquées par l'eau bouillante), justifient l'attention particulière qu'il convient d'accorder dans les normes aux propriétés d'inflammabilité des matériaux entrant dans la fabrication de produits, tels que : ameublement, vêtements de nuit, jouets, tentes, ainsi que dans les normes et codes de bonne pratique concernant les équipements de cuisine, de chauffage et les installations de production et de distribution d'eau chaude.

5.3 Ingestion et inhalation de corps étrangers

Au cours de leur développement les jeunes enfants passent par un stade dans lequel tout objet de petite taille est porté à la bouche, aussi faudrait-il en tenir compte pour la rédaction des normes et lors de la conception des jouets et petits objets en tout genres, vêtements, etc. Ceci s'applique aux objets conçus pour des enfants de moins de trois ans. Certaines normes spécifient que les jouets, gadgets et autres petits objets ne doivent pas pouvoir entrer dans un cylindre tronqué d'une dimension spécifiée du type qui est illustré, pour information, à l'annexe B. Cette méthode servant à définir les éléments de petites dimensions dans les jouets, devrait être appliquée à tout article conçu pour des enfants en dessous de trois ans. Les pulvérisateurs et autres granulés utilisés comme matériaux de remplissage et dont l'inhalation pourrait entraîner des lésions pulmonaires devraient être prohibés. (Voir également 5.7 «Marquage et étiquetage».)

Il ne faut pas s'attendre, de la part de jeunes enfants, qu'ils puissent faire la distinction entre un objet réel inoffensif et une imitation ou reproduction de cet objet à même de présenter des risques. Ce type de confusion peut conduire à l'ingestion ou à l'inhalation d'objets : tout objet qui ne serait pas prévu pour être porté à la bouche, tel que les gommes ou les jouets de petite taille, ne devrait absolument pas revêtir la forme d'imitations de bonbons ou autres produits comestibles. De même, les produits comestibles comme les œufs en chocolat ne devraient pas renfermer de jouets non comestibles ou autres produits que l'enfant risquerait d'inhaler ou d'ingérer par inadvertance.

5.4 Dangers d'ordre mécanique et caractéristiques de construction

Les normes de sécurité revêtent une importance particulière lorsqu'elles concernent des produits comme les articles de pué-

riculture, les jouets, les équipements de jeu et autres produits utilisés par les enfants ou avec lesquels, tôt ou tard, ils seront amenés à entrer en contact. Les normes devraient veiller à ce que les produits soient sans danger et qu'ils ne deviennent pas dangereux du fait d'une défektivité quelconque dans leur conception, leur fabrication ou leur composition. Ce principe devrait s'appliquer à toute condition d'utilisation normale et des mises en garde devraient être faites pour prévenir l'usager des risques pouvant découler des mauvais usages auxquels on peut raisonnablement s'attendre de la part des enfants. On évitera, par exemple, de pratiquer des ouvertures qui pourraient retenir captif le doigt d'un enfant ou offrir accès à des pièces en mouvement. Il est recommandé d'utiliser un doigt d'épreuve normalisé approprié pour vérifier les dimensions des orifices¹⁾. Concepteurs, fabricants et commerçants devraient être prêts à respecter spontanément les normes existantes même s'ils n'y sont pas contraints par des règlements ou des lois.

Les dangers d'ordre mécanique à prendre en compte lors de la rédaction des normes sont les suivants :

- étouffement provoqué par certaines matières;
- coupures occasionnées par des pointes ou arêtes acérées;
- ingestion ou inhalation d'objets de petite taille;
- coinçage de tête, de doigts ou de membres, dans des équipements fixes ou mobiles;
- strangulation par corde;
- chutes du haut d'une installation ou du haut d'un meuble;
- parties en saillie ou aspérités auxquelles les vêtements peuvent s'accrocher en restant captifs ou qui peuvent provoquer des blessures lors de chutes ou au cours d'ébats;
- blessures profondes, y compris les perforations de l'œil;
- niveau excessif de bruit.

Il serait également souhaitable de considérer la solidité et l'aptitude à l'emploi des matériaux entrant dans la composition du produit. Le verre recuit est particulièrement dangereux pour les enfants, et il conviendrait d'utiliser des vitrages de sécurité dans les maisons d'habitation et les bâtiments publics.

De plus amples détails sont donnés à l'annexe A.

5.5 Sécurité électrique

Depuis longtemps la sécurité a reçu une attention spéciale dans la préparation de normes pour des produits électriques et elle continue à jouer un rôle important.

À cette fin, les éléments essentiels sont décrits dans le Guide 104 de la CEI «Guide pour la rédaction des normes de sécurité».

Ce guide contient une liste des publications les plus importantes, qu'il convient de suivre lorsqu'il s'agit de préparer des normes relatives à des produits. Ces publications font l'objet du Recueil de normes de sécurité de la CEI où elles apparaissent sous les titres suivants : Protection contre les chocs électriques, Coordination de l'isolement pour la basse tension, Méthodes d'essai pour la résistance au cheminement, Méthodes d'essai pour l'estimation des risques du feu, Systèmes d'identification, Degrés de protection procurés par les enveloppes.

5.6 Radiations

Les radiations ont des conséquences plus sérieuses sur les enfants en cours de croissance que sur un individu adulte. Bien que beaucoup des radiations présentes dans l'environnement ne soient pas contrôlables, toute norme mettant en œuvre des matériaux radioactifs devrait tenir compte de la plus grande vulnérabilité des enfants face aux rayonnements.

5.7 Marquage et étiquetage

Une étiquette ne devrait pas servir simplement à mettre en garde le consommateur contre des dangers qui auraient dû être supprimés si l'on s'était donné la peine de respecter les niveaux de sécurité généralement acceptés, ou encore de remplacer les composants dangereux par d'autres plus sûrs et tout aussi efficaces. Ce principe, très important, s'applique d'une façon générale à tout l'étiquetage de sécurité.

Les consignes de sécurité relatives aux produits devraient être apposées, si possible, directement sur ceux-ci ou leur être attachées de façon à les rendre toujours disponibles pour l'utilisateur. En outre, dans la mesure du possible, sur chaque produit devraient apparaître la marque du fabricant et son adresse (ou celle d'un vendeur agréé) ainsi que le numéro du modèle, le type, la référence ou la désignation du produit et une identification suffisante pour permettre le rappel du produit en cas de nécessité. Ce marquage peut se présenter, notamment, sous la forme de «plaques signalétiques», étiquettes, estampilles, etc., selon ce qui convient. La norme devrait spécifier l'emplacement, sur le produit, de la mise en garde et des étiquettes d'identification.

Il est d'une extrême importance que les fabricants fournissent des modes d'emploi appropriés et facilement compréhensibles, de manière à minimiser les risques d'une mauvaise utilisation pouvant avoir des conséquences dangereuses [voir Guide ISO/CEI 37]. En termes de sécurité les mises en garde concernant les dangers ou les limitations d'emploi sont cruciales et devraient figurer bien en évidence au même titre que les autres instructions accompagnant le produit; de plus, elles devraient être aisément perceptibles aux points de vente.

Certains jouets et autres petits objets portent un marquage avec la mention «À ne pas mettre dans les mains d'enfants en dessous de trois ans». S'il est juste que les parents soient informés à cet égard, les concepteurs, fabricants, commerçants, tout comme les parents, devraient être conscients du caractère illusoire d'une telle mise en garde et de l'impossibilité qu'il y a à la faire respecter au sein d'une famille comptant plus d'un

1) Des informations détaillées sur les doigts d'essai normalisés peuvent être obtenues auprès des organismes de normalisation nationaux ou internationaux.

enfant en bas âge. Les aléas éventuels devraient être évalués et une certaine éthique, doublée d'un peu de bon sens, devrait présider à la mise en fabrication, ou non, du jouet ou du produit.

L'adoption de symboles de sécurité harmonisés au plan international devrait être encouragée. Les symboles, bien qu'étant destinés en premier lieu aux adultes, sont parfois conçus à l'intention des enfants. Dans ce cas, ils devraient faire l'objet de tests préalables de compréhension, qui prouveraient que des enfants appartenant à la catégorie d'âges visés sont effectivement capables de les comprendre. Des programmes d'information ou d'éducation devraient fournir le support logistique nécessaire à l'emploi des symboles de sécurité.

5.8 Emballage

Les produits dangereux, tels que certains produits pharmaceutiques et quelques produits chimiques pour le ménage ou le jardin, devraient être conditionnés dans des emballages à l'épreuve des enfants. Les normes devraient rendre obligatoires les étiquettes de mise en garde pour tous les produits ménagers dangereux. Les sacs confectionnés à partir d'un film de polyéthylène, ou autres types de matières plastiques, devraient comporter une mise en garde sur les risques par étouffement et stipulant de les tenir hors de la portée des enfants. Les sacs de plastique de grande contenance devraient, lorsque c'est possible, comporter des perforations. [De plus amples détails sont contenus dans le Guide ISO 41.]

5.9 Commercialisation des produits

Un produit réputé dangereux pour des enfants en dessous d'un certain âge ne devrait pas être conçu, décoré ni commercialisé sous une forme qui le rende particulièrement attirant aux enfants du groupe d'âges ciblé.

Un produit ressemblant à un équipement de sécurité ne devrait pas être commercialisé de façon à pouvoir être confondu avec un véritable équipement de sécurité. Il devrait porter un avertissement du genre «Ne protège pas en cas d'accident». (Voir également 5.7 «Marquage et étiquetage».)

Bibliographie

Guide ISO/CEI 15, *Recueil de principes concernant la «référence aux normes», valables pour l'ISO et la CEI (1977).*

Guide ISO/CEI 37, *Instructions d'emploi pour les produits présentant un intérêt pour les consommateurs (1983).*

Guide ISO 41, *Normes pour l'emballage — Exigences des consommateurs (1984).*

Guide CEI 104, *Guide pour la rédaction des normes de sécurité (1984).*

Recueil de normes de sécurité de la CEI (1985).

ISO/IEC Guide 50:1987

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3be592aa-570a-46a7-a619-6b2301c5f231/iso-iec-guide-50-1987>

Annexe A

Mesures préventives possibles pour des accidents spécifiques à un type de produits

Chaque accident type identifié, qui figure dans cette annexe, est accompagné de remarques quant à la fréquence des accidents et au degré de gravité des blessures encourues par l'enfant.

Les deux échelles suivantes ont été utilisées à cette fin :

a) fréquence :	+	peu fréquent
(voir Note 1)	++	moyennement fréquent
	+++	très fréquent
b) degré de gravité :	+	léger
	++	moyen
	+++	sérieux
	(+)	probablement mortel (voir Note 2)

NOTES

1 La fréquence peut être différente d'un pays à l'autre.

2 Le signe « + » entre parenthèses, après le degré de sévérité, signifie «probablement mortel».

Type d'accidents ou de blessures	Caractéristique ou article spécifique impliqué	Groupe d'âge le plus vulnérable ¹⁾	Fréquence	Degré de gravité	Mesures préventives possibles
Empoisonnement (toxicité) et autres risques chimiques	1) Préparations pharmaceutiques	9 mois — 3 ans	+++	+	<ul style="list-style-type: none"> — Les normes devraient spécifier des conteneurs à l'épreuve des enfants, ou des emballages doseurs tels que boîtes d'ampoules — Conservation des médicaments dans des armoires munies de serrures — Étiquettes de mise en garde — Réduction de la toxicité
	2) Liquides et produits chimiques ménagers	9 mois — 3 ans	+++	+	<ul style="list-style-type: none"> — Étiquettes de mise en garde — Réduction de la toxicité — Les normes devraient spécifier des conteneurs à l'épreuve des enfants, s'il y a lieu — À conserver hors de portée des jeunes enfants
	3) Produits chimiques toxiques, peintures à base de plomb, solvants, etc.	jusqu'à 14 ans	+	+++	<ul style="list-style-type: none"> — Réduction des teneurs en métaux lourds dans les produits — Adoption de niveaux de sécurité internationalement reconnus — Les normes sur les adhésifs, etc., contenant des solvants organiques devraient être examinées afin d'établir s'il existe ou non d'autres solvants de remplacement dépourvus de risque ou si des mises en garde appropriées ont été faites — Programme d'information à l'intention des détaillants
	4) Boîtes d'expérimentation en chimie, etc.	10 — 14 ans	++	++	Adoption de normes internationales ou nationales
	5) Cas de certains solvants	8 — 14 ans	++	++ (+)	<ul style="list-style-type: none"> — Remplacement des solvants dangereux par des solvants dépourvus de risque — Les solvants pouvant entraîner une accoutumance ne devraient pas être utilisés — Restriction sur la vente — Éducation des enfants, des parents, des fabricants et détaillants
	6) Gaz, fumées, effets toxiques des mousses ou tissus inflammables (Voir aussi «Accidents dus au feu et inflammabilité»)	tous âges	+	+++	<ul style="list-style-type: none"> — Étiquettes de mise en garde — Les normes sur le mobilier rembourré/capitoné devraient contenir des exigences visant à réduire les émissions de fumées toxiques
	7) Produits naturels : baies, champignons, plantes d'intérieur, etc.	1 — 10 ans	+	+	<ul style="list-style-type: none"> — Éducation — Élimination des plantes dangereuses

1) Limite supérieure comprise.

Type d'accidents ou de blessures	Caractéristique ou article spécifique impliqué	Groupe d'âge le plus vulnérable	Fréquence	Degré de gravité	Mesures préventives possibles
Empoisonnement (suite)	8) Produits agricoles : herbicides, pesticides et autres produits agro-chimiques	3 – 9 ans	+	++	<ul style="list-style-type: none"> – Conteneurs à l'épreuve des enfants – Éducation et entreposage de sûreté
	9) Piles «bouton»	1 – 14 ans	+	++(+)	<ul style="list-style-type: none"> – À conserver hors de portée des enfants – Éducation et étiquetage
	10) Matières de remplissage pour jouets	6 mois – 5 ans	+	+	<ul style="list-style-type: none"> – Les matières de remplissage pour les jouets devraient être propres et saines, non contaminées donc exemptes de bactéries vecteurs de maladies et d'allergies, dépourvues de risque, non irritantes et exemptes de corps durs et de corps étrangers – Interdiction des graines dangereuses dans les jouets
Accidents dus au feu et inflammabilité	STANDARD PREVIEW				
Brûlures provoquées par le feu et les flammes	(standards.iteh.ai)				
	ISO/IEC Guide 50:1987				
	https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3be592aa-570a-46a7-b2301c5f231/iso-iec-guide-50-1987				
	1) Meubles et ameublement, meubles rembourrés et literies	tous âges (mais plus spécialement jusqu'à 4 ans)	+	+++ (+)	<p style="text-align: center;">En particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réduction du degré d'inflammabilité et de l'utilisation des matériaux de rembourrage dégageant des fumées ou gaz toxiques – Les normes concernant les meubles rembourrés devraient contenir des prescriptions limitant l'allumabilité et l'inflammabilité
	2) Vêtements de nuit Pyjamas d'enfant et autres vêtements amples	jusqu'à 12 ans	+	+++	<ul style="list-style-type: none"> – Les normes devraient prescrire un design qui inhibe la propagation des flammes et, pour la confection, l'emploi de matériaux résistant aux flammes – L'emploi des fibres synthétiques qui, en s'enflammant, peuvent se fondre dans la brûlure occasionnée à la peau devrait être évité
3) Vêtements	3 – 12 ans	+	+++ (+)	<ul style="list-style-type: none"> – Emploi de matériaux ignifuges et réduction de la vitesse de propagation des flammes – L'emploi de vêtements plus ajustés devrait être encouragé 	
4) Jouets, tentes, etc.	2 – 14 ans	+	++	<ul style="list-style-type: none"> – Pour la construction des jouets, les normes devraient prescrire l'emploi exclusif de matériaux ne dégageant pas de gaz ou fumées toxiques 	

Type d'accidents ou de blessures	Caractéristique ou article spécifique impliqué	Groupe d'âge le plus vulnérable	Fréquence	Degré de gravité	Mesures préventives possibles
Accidents dus au feu et inflammabilité (suite)	5) Feu de cheminée et radiateurs	9 mois – 5 ans	+	++	– Pare-étincelles conformes à des normes qui assurent une protection efficace des enfants (leur emploi devrait être rendu obligatoire dans les règlements de construction)
	6) Allumettes, articles pour fumeurs	tous âges	++	++	– Élimination des allumettes sans frottoir – Campagne d'information destinée à promouvoir l'entreposage en un lieu sûr et le maintien des articles hors de portée des enfants
	7) Feu de joie et barbecue	10 – 14 ans	+	+++	– Surveillance et éducation – À conserver hors de portée des enfants
	8) Liquides inflammables (par ex. liquide d'allumage pour grill, y compris pétrole, gaz)	10 – 14 ans	+	+++	
	9) Feu de matières grasses (poêles à frire, etc.)	tous âges	++	++	
	10) Feux d'artifice	10 – 14 ans	+	++	– Réduction de la production d'articles dangereux ou élimination totale
	11) Chauffages d'appoint portatifs	3 – 6 ans	+	+++	– Pare-étincelles conformes à des normes qui assurent une protection efficace des enfants – Les normes devraient spécifier les critères de stabilité <u>Autres mesures générales</u> – Emploi de détecteurs de fumée surtout dans les immeubles d'habitation – Adoption de normes internationales ou nationales en matière de sécurité électrique
Brûlures par des surfaces chauffées	1) Installation de chauffage	9 mois – 4 ans	++	+	– Pare-étincelles conformes à des normes qui assurent une protection efficace des enfants
	2) Surfaces externes des cuisinières/fours	1 – 4 ans	+	+	– Réduction de la température de surface par une isolation supplémentaire – Les normes devraient prescrire une température maximum convenable (en cas de dépassement de cette température une mise en garde devrait être apposée sur le produit)
	3) Surfaces de cuisson	1 – 4 ans	+	++	– Écran pour cuisinières

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 50:1987

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3be592aa-570a-46a7-a619-6b2301c5f231/iso-iec-guide-50-1987>

Type d'accidents ou de blessures	Caractéristique ou article spécifique impliqué	Groupe d'âge le plus vulnérable	Fréquence	Degré de gravité	Mesures préventives possibles
Brûlures par des surfaces chauffées (suite)	4) Fers à repasser électriques	1 – 4 ans	++	++	– Fers équipés d'un cordon spiralé (à condition que le revêtement extérieur du cordon soit fait d'un matériau résistant à une température au moins égale à celle du fer)
	5) Brûlures au contact de radiateurs et autres appareils	1 – 5 ans	+	+++	– Pare-étincelles conformes à des normes qui assurent une protection efficace des enfants
Brûlures dues à l'eau bouillante	1) Bouilloires électriques et machines à café	1 – 4 ans	++	+++	– Bouilloires à cordon spiralé – Surveillance – Entretien de l'article
	2) Autres bouilloires et théières	1 – 4 ans	++	++	– Bouilloires à bec de remplissage – Couvercles de sûreté – Les normes devraient exiger la stabilité
	3) Liquides chauds en tasses et gobelets	9 mois – 4 ans	+++	+++	– Meilleure stabilité – Aménagement judicieux des cuisines
	4) Liquides de cuisson chauds	1 – 4 ans	++	++	– Écran pour cuisinières
	5) Robinets d'eau chaude	jusqu'à 2 ans	++	+++ (+)	– Robinets à thermostat – Robinets mélangeurs – Les normes pour les chauffe-eau devraient prescrire une température maximum pré-réglée (par ex. 55 °C)
	6) Machines à laver	tous âges	+	+++	– L'ouverture de la porte doit être verrouillée pendant le fonctionnement de la machine
Étouffement, strangulation	1) Lits d'enfants (berceaux), chaises hautes	jusqu'à 3 ans	+	+++ (+)	– Adoption de normes internationales ou nationales – Matelas appropriés
	2) Literie/nids de bébé	jusqu'à 6 mois	+	+++ (+)	
	3) Lits superposés	1 – 8 ans	+	+++ (+)	– Élimination des ouvertures au travers desquelles l'enfant pourrait être retenu captif
	4) Sacs en plastique	1 – 5 ans	+	+++ (+)	– Emploi de films plastiques plus épais – Les normes devraient spécifier des étiquettes de mise en garde à l'intention des parents ainsi que des perforations, le cas échéant
	5) Vêtements/attaches (cordons, lacets)	6 mois – 5 ans	+	+++ (+)	– Suppression des attaches de cou comportant des lacets pour tout vêtement d'enfant
	6) Jeux de plein air (cordes, etc.)	10 – 14 ans	+	+++ (+)	– Surveillance et éducation
	7) Installations pour parcs de jeux (jardins Robinson)	2 – 14 ans	++	++ (+)	– Conception évitant que la tête, les membres ou les vêtements ne soient retenus captifs